

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Paquito SANCHEZ

Objet : Chèques cadeaux offerts à 3 agents de la COBAS travaillant au sein de l'EPIC.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil d'Administration de l'EPIC TERRA OSTRAS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gujan-Mestras, salle des mariages sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 5 décembre 2024

Présents :

- Xavier PARIS, Président de TERRA OSTRAS
- Stephan PEY, Vice-président de TERRA OSTRAS
- Corinne GAUTIEZ, conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Corine CAZADE, conseillère municipale déléguée à la culture
- Michel CARRARA, Parc la Coccinelle
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant
- Paquito SANCHEZ, commerçant
- Grégory DEBORD, Filière nautique

Absents excusés :

- Kevin LANGLADE, conseiller municipal – donne procuration à Corine CAZADE
- Olivier PAINCHAULT – donne procuration à Stephan PEY
- Sandra PEIGNON – donne procuration à Xavier PARIS
- Cyrille CARRERE – donne procuration à Michel CARRARA
- Christel SANCHE – donne procuration à Corinne GAUTIEZ
- Jean-Pierre PETIT
- Ludovic DUCOURAU

La délibération du conseil d'administration de l'EPIC du 8 novembre dernier, relative aux modalités de liquidation des primes de fin d'année versées au personnel de Terra Ostra précise dans son dernier paragraphe qu'il est également offert au personnel des chèques cadeaux pour une valeur de 100 € :

Accusé de réception en préfecture
033-493568307-20241219-DELIB6CA121224-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

« A cette prime, il est proposé d'ajouter pour chaque salarié de l'EPIC en poste et quel que soit son ancienneté, l'attribution de 100 € en chèques cadeaux. »

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable souhaite qu'une délibération précise de façon systématique à quelle personne, structuredes chèques cadeaux sont offerts,

CONSIDERANT que les 3 agents de la COBAS (Claudine LORIOD – Elodie ABIVEN – Julie FORTEAU) travaillant au sein de l'Office de Tourisme, ne sont pas salariées directement de l'EPIC et se trouvent donc exclues du dispositif prévu.

Il vous est proposé d'accepter, en complément de la délibération du 8 novembre dernier, que soient offerts à chacune des 3 agents de la COBAS précédemment citées des chèques cadeaux pour un montant de 100 €.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de TERRA OSTRA

